



Commune de Bursins

Municipalité

Situation Rue : N° :
N° parcelle N° ECA

Propriétaire Nom
Adresse
Téléphone : Natel :

Caractéristique de l'installation de distribution

Le sous-compteur doit être installé par un installateur sanitaire agréé par le SIDERE. L'installation se fait aux frais du demandeur. Une location annuelle est facturée par le SIDERE selon son tarif de vente de l'eau.

Motif de la demande :

Lieu et date Signature :

A remplir par l'administration communale :

N° de la demande : Demande reçue par : Date :
Installateur : Demande transmise à : Date :
Bursins le : Signature :

Rapport et préavis du municipal responsable

Bursins, le : Signature :

Décision de l'autorité compétente :

Au nom de la Municipalité

**Réf : Règlement sur la distribution de l'eau
Annexe au Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux**